



CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°32 ALLÉE DE L'OISELIERE  
DU 18 MARS 2024 AU 5 AVRIL 2024

POLICE MUNICIPALE  
/BM  
APM 24/0465

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AQUITAINE RESEAUX, représentée par Monsieur Salimou GASSAMA, sise à ZI Ouest, rue Marcel Vollaud à 17700 SURGERES, en date du 17 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise AQUITAINE RESEAUX (17700 SURGERES) sera autorisée à effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement en alimentation en gaz au n°32 allée de l'Oiselière, du 18 mars 2024 au 5 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou par panneaux B15/C18, à hauteur et au droit des travaux situés au n°32 allée de l'Oiselière, au droit du chantier, du 18 mars 2024 au 5 avril 2024.

**ARTICLE 3 :** Si nécessaire, la circulation pourra être interdite momentanément « sauf riverains » allée de l'Oiselière, dans la partie comprise entre l'avenue du Grand Fief et l'allée Chantemerle, au droit du chantier situé au n°32 allée de l'Oiselière, du 18 mars 2024 au 5 avril 2024.

- L'entreprise précitée mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

**ARTICLE 4 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°32 allée de l'Oiselière, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 18 mars 2024 au 5 avril 2024.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mars 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 mars 2024

